



## 14ème législature

<b>Question N° : 22</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Égalité des territoires et logement		<b>Ministère attributaire</b> > Logement, égalité des territoires et ruralité
<b>Rubrique</b> >associations	<b>Tête d'analyse</b> >Confédération nationale du logement	<b>Analyse</b> > agrément. renouvellement.
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>24/02/2015</b> page : <b>1363</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b> Date de renouvellement : <b>14/01/2014</b> Date de renouvellement : <b>09/09/2014</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le renouvellement de l'agrément national de la Confédération nationale du logement.

### Texte de la réponse

La confédération nationale du logement (CNL), est une association de consommateurs. Conformément aux dispositions du code de la consommation (art R. 411-2), l'agrément de ces associations est accordé par arrêté conjoint du ministre chargé de la consommation et du garde des sceaux. L'arrêté du 28 novembre 2011 a renouvelé l'agrément de la CNL pour exercer sur le plan national les droits reconnus aux associations agréées de consommateurs par le code de la consommation pour une période de cinq ans.